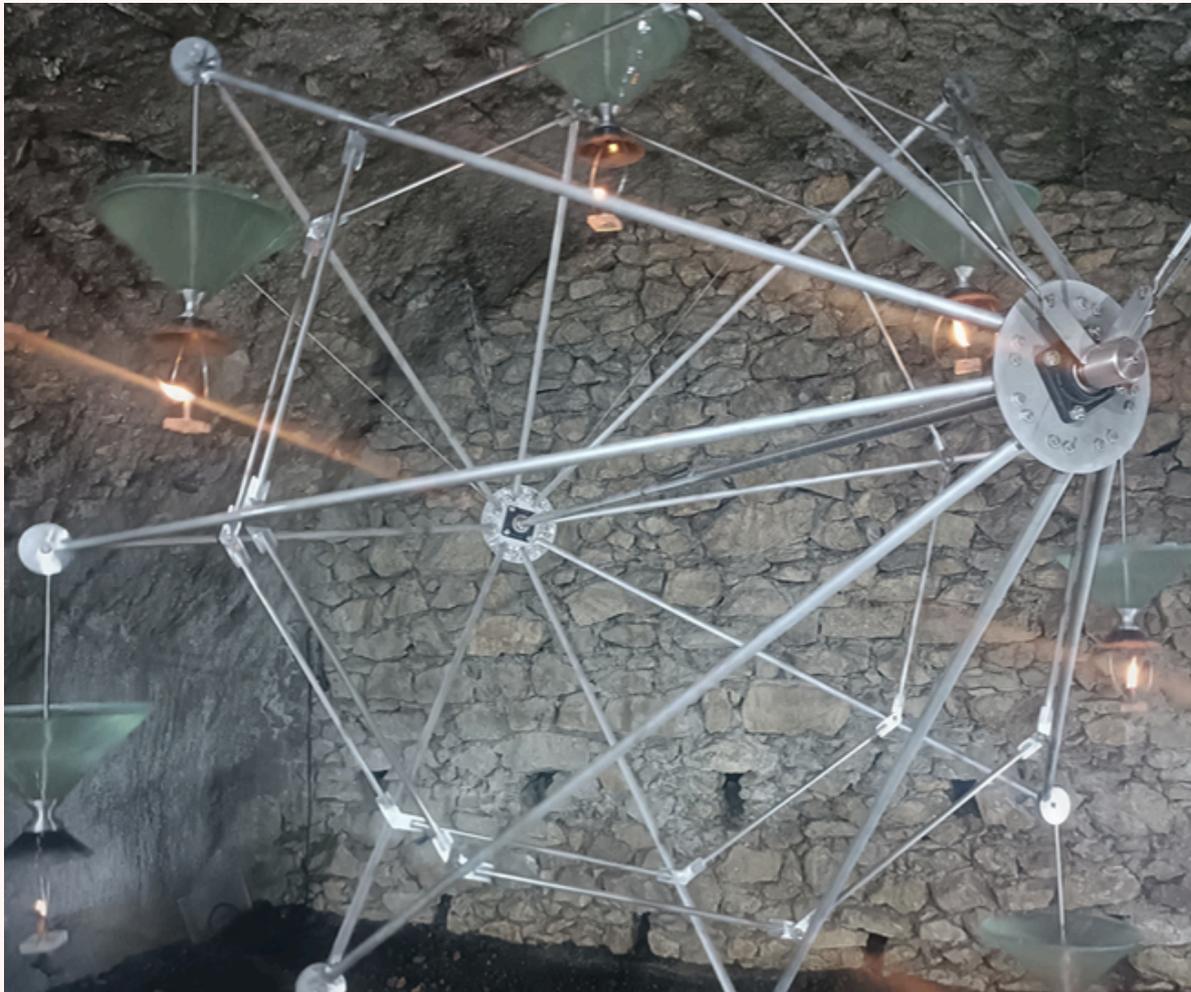




LA GAZETTE N°10



Sommaire

Edito
Budgets

Travaux/Tourisme
Thermalisme

Contentieux
Vie du village

Animations—culture
Portraits

Chères Meyrassiennes, Chers Meyrassiens,

Alors que nous traversons une période marquée par de profonds bouleversements à l'échelle internationale, notre commune continue de faire preuve de résilience et de dynamisme. Face aux défis économiques et environnementaux globaux, votre équipe municipale s'investit sans relâche pour maintenir notre commune sur la voie de la prospérité et du bien-être.



****La désinformation : un fléau des réseaux sociaux****

Je souhaite également attirer votre attention sur un phénomène préoccupant : la désinformation sur les réseaux sociaux. Véritable fléau de notre époque, elle menace la cohésion sociale et la démocratie locale. Je vous encourage vivement à vérifier la véracité des informations avant de les partager et à faire preuve de discernement. Ensemble, nous devons lutter contre les fake news et promouvoir une communication responsable et éthique.

****Investissement de l'équipe municipale****

Nous mettons tout en œuvre pour garantir la sécurité, la qualité de vie et la solidarité . Nos efforts se concentrent sur la modernisation des infrastructures, le maintien des services publics sous une autre forme et le soutien aux initiatives locales. Malgré les incertitudes extérieures, nous restons fermement engagés dans la protection et la promotion des intérêts de notre commune.

****Développement économique et touristique****

C'est une de nos priorités. Nous avons récemment lancé plusieurs projets visant à renforcer l'attractivité de notre territoire avec notamment la création d'un nouveau local pour le commerce multiservices.

Sur le plan touristique, nous avons intensifié nos efforts pour valoriser notre patrimoine et nos paysages naturels : cheminement piéton du volcan du Souhiol, création d'un parking en pouzzolane, mise en valeur de la Mofette. Une campagne de promotion touristique en partenariat avec l'Office du Tourisme, a débuté cet été, mettant en avant nos sites historiques et nos événements culturels. Cette initiative vise à accroître la fréquentation touristique et à soutenir les commerces locaux.

****Un programme de festivités haut en couleurs****

Tout le long de l'année, est également proposé un programme de festivités d'une très grande variété, conçu pour rassembler et divertir petits et grands. La nouveauté de cette année est la mise en place d'un marché des producteurs et créateurs. C'est une formidable occasion pour partager ensemble des bons moments de convivialité.

Je tiens à remercier chaleureusement l'équipe du service technique qui contribue à la réussite de nos projets, à l'entretien des espaces verts, au fleurissement ...Je remercie également tous les acteurs locaux et les bénévoles qui participent à l'organisation des différents événements.

Je vous souhaite une belle rentrée à toutes et à tous.

Bonne lecture !

*Karine ROBERT
Maire*

BUDGET 2023 - COMPTE ADMINISTRATIF

DÉPENSES FONCTIONNEMENT 857 506€

RECETTES FONCTIONNEMENT 1 252 858€

Charges à caractère général 334 808€ 	Charges du personnel 403 731€ 	Remboursement intérêt dette 24 282€ 	Remboursement charges du personnel 17 101€ 	Cantine-garderie 55 529€ 	Impôts et taxes 464 314€ 	Dotations 344 008€ 
Indemnités cotisations élus-subventions associations 58 153€ 	Opération d'ordre 31 047€ 	Autres 5 485€	Loyers bâtiments communaux 129 930€ 	Produits exceptionnels 143€ 	Opérations d'ordre 6 080€ 	Excédent reporté 235 753€ 

Excédent de fonctionnement : 395 352€

DÉPENSES INVESTISSEMENT 1 944 629€

RECETTES INVESTISSEMENT 1 734 231€

Projets 416 995€ 	Remboursement emprunts 144 870€ 	Travaux régie 10 439€ 	Subventions 203 742€ 	Emprunt contractés 880€ 	Excédent fonctionnement pour l'investissement FCTVA... 252 523€ 
Opérations d'ordre 1 202 828€ 	Dépenses reportées 161 841€ 	Autre 7 656€	immobilisations corporelles 14 495€ 	Opérations d'ordre 1 254 971€ 	Autre 7 620€

Besoin de financement : 210 398.21€

RESTE À RÉALISER



Dépenses : 33 500€

Recettes : 4 000€

Besoin financement :
29 500€

BUDGET PREVISIONNEL 2024**SECTION FONCTIONNEMENT
1 161 468 €****SECTION INVESTISSEMENT
1 204 755 €****PROJETS 2024**

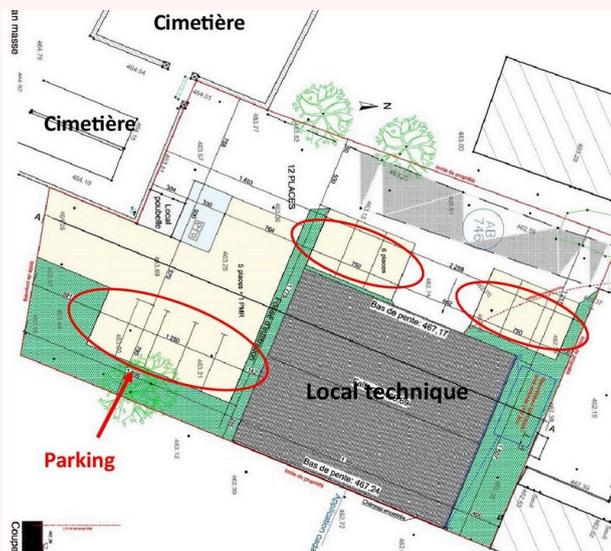
- *Création d'un local technique (entrepôt)
- *Aménagement du commerce multiservices dans un nouveau local
- *Finalisation de la mise en valeur du patrimoine volcanique : Mofette et aménagement accès volcan du Souilhol avec un parking
- *Entretien des voies communales
- *Rénovation énergétique de logements communaux
- *Mise en conformité de compteurs d'eau et de compteurs électriques
- *Changement des 122 lampes sodium en LED (schéma directeur SDE07)
- *Début des travaux de la fibre au Centre Bourg
- *Début de travaux d'aménagements à Pont de Veyrières pour sécuriser les piétons
- *Marché hebdomadaire des producteurs
- *Aménagements paysagers du centre Bourg par du fleurissement
- *Mise en place d'un composteur collectif
- *Programme d'animations riche et varié
- *Informatisation de la bibliothèque



LOCAL TECHNIQUE



Implanté entre l'église et le cimetière de Champagne, ce bâtiment a été achevé dans les délais soit courant juin et le matériel des services techniques stocké dans les garages communaux a été transféré . Il accueille notamment les véhicules et engins de travaux publics.



Certains habitants nous ont fait part de leur inquiétude concernant le stationnement vis à vis du cimetière. Pas d'inquiétude, il est prévu 12 places (cf plan ci-joint). Les études et la maîtrise d'œuvre ont été confiées au cabinet d'architecture TAMTAM. Le budget total est de 140 000 € HT Subvention de l'Etat de 42 255 € et du Département de 24 000 € Reste à la charge de la commune 73 745 € HT



LE COMMERCE MULTI SERVICE DE MEYRAS FAIT PEAU NEUVE !

Où en sommes-nous ?



Les étapes s'enchainent conformément au planning prévisionnel.

Le marché public a été lancé en avril, les offres ont été dépouillées en mai, le choix des entreprises a été validé au conseil municipal du 23 mai et les ordres de service sont passés.

Les premiers travaux de maçonnerie et de réseaux ont démarré entre fin juin et début juillet sous la maîtrise d'œuvre du cabinet FABRE qui a réalisé les études.

L'aménagement intérieur comprenant la fourniture et l'installation du mobilier et des équipements a fait l'objet d'une étude parallèle par l'entreprise MATAL.



VOIRIE



Impasse du Pont



Parc thermal



Impasse des basaltes



Impasse du Pont

Dans le cadre du budget de voirie alloué par la COMCOM, des travaux de reprise de chaussée ont été réalisés au premier semestre. Ils ont concerné le tour du parc des Thermes, la route sous le pont de Neyrac, impasse des basaltes, impasse de la plaine.

Coût total : 58 865 € HT dont 50% pris en charge par la CDC.

SEBA

RÉSERVOIR DU CLAUZEL, UN TROISIÈME CHÂTEAU POUR MEYRAS !



Un nouveau château à Meyras mais celui-ci est un château d'eau !

Les travaux s'achèveront cet été et permettront aux différents hameaux et quartiers (Champagne, Amarnier, Le plot, Maillet...) d'être raccordés à l'usine d'eau potable de Pont de Veyrières et de bénéficier d'une eau de qualité aux normes européenne.

Dans le même temps, le réseau électrique a été renforcé et les ouvrages enterrés, d'où la disparition de la majorité des supports et des lignes aériennes.

Que tous les riverains de ce quartier ainsi que les personnes ayant emprunté ces voies pendant cette période perturbée soient remerciés pour leur patience !

De gros efforts ont été faits par le SEBA et le SDE 07 en se coordonnant, afin d'avoir une tranchée commune. Pari réussi !

CDC : OÙ POSER MON VÉLO ?

Des arceaux à vélos vont être installés prochainement sur l'ensemble de la commune.

Une borne de recharge pour les vélos électriques équipera le parc des Thermes.

Le financement de ces équipements est pris en charge à 50% par l'ADEME et 50% par la CDC.



SDE 07

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AU QUARTIER DU CHAMP

Annoncés depuis un an par le SDE07, ces travaux se sont déroulés au printemps et sont quasiment terminés.

Au fait, on enfouit quoi ?

L'enfouissement concerne le réseau électrique, le réseau d'éclairage et le réseau téléphonique.

Résultats, plus de fils et de poteaux disgracieux, place à des paysages dignes d'un village de caractère !

Les anciens poteaux devraient être déposés d'ici la fin de l'été.

Nous remercions les riverains pour leur patience et leurs petites attentions pour le personnel de l'entreprise de Génie Civil en les accueillant le matin avec un petit café !



POSTE DE LA BLACHÈRE



Ce transformateur alimentera le nouveau réseau électrique enfoui sous la route de La Blachère. Il sera installé sur le parking en face du Relais des Muletiers. Pour des raisons de délai d'approvisionnement son installation est reportée en septembre.

SCHEMA DIRECTEUR ECLAIRAGE PUBLIC

Le but consiste à remplacer 122 lampes incandescentes par des LED qui seront beaucoup moins énergivores et donc de diminuer le coût total de l'éclairage public sur la commune. Le maître d'ouvrage, le SDE07, nous a confirmé le lancement des travaux dès cet automne.

Pour rappel, les horaires concernant l'extinction de l'éclairage public au niveau du village, du parc thermal et de la RN 102 s'effectue entre minuit et 6H00.



ABRIS BUS – MISSION REMPLIE !

Entre les différents dossiers de subvention, les contraintes d'implantation et les délais de fabrication et d'installation des équipements, il nous aura fallu presque 3 ans pour aboutir. Mais c'est fini ! Nos enfants peuvent enfin attendre le car à l'abri et cheminer le long de la route dans des conditions de sécurité plus satisfaisantes.



PARKING DE L'ÉCOLE

Il restait deux étapes pour finaliser ce parking qui remplit pleinement sa fonction : la construction du muret côté nord et la végétalisation.

L'accès en partie basse est encadré par deux tilleuls.

Un Ginkgo Biloba et un Lagerstroemia ont été plantés sur la partie haute.

Le Lagerstroemia, de la famille des lilas, fleurit au printemps, et le Ginkgo devient flamboyant à l'automne avec de magnifiques fleurs jaunes.



Les tilleuls



Lagerstroemia



Ginkgo

LE COIN DES INAUGURATIONS

Le 13 mai, a eu lieu l'inauguration des travaux de rénovation réalisés sur le chemin d'accès au volcan du Souilhol et sur le site de la mofette.

Evoqué dans la gazette précédente, ces 2 géosites remarquables font partie du patrimoine de la commune et méritaient un bon toilettage.



Un mot d'ordre assumé pour ces chantiers : du local, que du local ! Une partie des marches provient du bois de châtaigniers du volcan (merci à son propriétaire !).

Les entreprises et artisans sont tous locaux.

Nous remercions le PNR région AURA pour son aide financière, représenté par Mme Isabelle MASSEBEUF, et le PNR des Monts d'Ardèche, représenté par Dominique ALLIX Président et Patrick BOHLE Vice président au PNR géosite de l'UNESCO, pour leur soutien logistique.

Coût total de ces rénovations 34 064 €HT

Subvention PNR Région : 13 062 €

LA MOFETTE

Mise en place d'une porte vitrée et d'un audio guide pour découvrir en toute autonomie la particularité de ce site.

Restauration de l'éclairage et du mécanisme de mise en évidence du gaz carbonique avec 8 bougies entraînées par une roue. (Un QR code a été ajouté sur la porte d'accès de la mofette afin de permettre aux visiteurs de visionner une petite vidéo). Une belle leçon de chose pour nos enfants !!

Rappelons qu'il n'existe que 3 mofettes en Europe, nous avons donc sur la commune une rareté géologique !



VOLCAN DU SOUILHOL

Réalisation d'un parking de 5 places sur un enrochement en pouzzolane, implantation d'environ 180 marches en châtaignier disposées sur les passages les plus escarpés. Installation d'une borne d'information au niveau de la bombe volcanique, histoire d'en apprendre un peu plus sur sa taille exceptionnelle !



HALL D'ACCUEIL

Les travaux du hall d'accueil sont terminés.

La réception a été entièrement rénovée dans une ambiance chaleureuse et moderne.



TRAVAUX 2024/2025

La réalisation des travaux pour l'hiver 2024-2025 va débuter fin novembre 2024. Ceux-ci ont dû être reportés en raison de contraintes techniques désormais levées et la confirmation des financements de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, qui nous permettent d'engager ces travaux dès la fin de la saison 2024.

Cet hiver, va être réalisée la rénovation des 600m² du plateau de soins du rez de chaussée. Elle impose de tout démolir puis tout reconstruire (cloisons, surfaces, menuiseries, réseaux d'eau thermale, réseaux eau banale, électricité, ventilation...).

Ces travaux vont permettre de proposer aux curistes une nouvelle offre de soins mieux adaptés au public accueilli, ainsi que les soins nécessaires au futur agrément thérapeutique (phlébologie) dont la demande est en cours.

Tous ces travaux ne pourront être réalisés entre fin novembre et mi-mars. Il est donc nécessaire d'étendre le planning des travaux jusqu'à fin mai.

Par conséquent, l'établissement n'ouvrira en 2025 que pour la session de début juin.

L'équipe des thermes organise actuellement ses plannings pour répartir, dans la mesure du possible, la fréquentation habituelle sur les mois d'ouverture et maintenir ainsi l'activité aux Thermes.

Nous sommes tous conscients de l'incidence que cela va avoir mais ces travaux, au vu de l'ancienneté du bâtiment, sont une nécessité et devenaient urgents.

Nous apprécions le dynamisme économique qu'apportent les Thermes de Neyrac à notre territoire et au-delà. Il est important de maintenir cette offre d'accueil et de soin au meilleur niveau pour satisfaire les curistes habituels et en attirer de nouveaux.

La démarche d'obtention de l'agrément en soin phlébologie devrait aboutir pour la saison 2027, elle sécurisera aussi la fréquentation de l'établissement car elle représente la seconde indication thérapeutique du thermalisme français après la rhumatologie.

LA MAIRIE MISE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE PAR TROIS PROCEDURES ENGAGEES PAR LA SCI DES 3 VALLEES CONCERNANT LE PROJET DU COMMERCE MULTISERVICES

Afin de comprendre la situation, la municipalité a fait le choix de rédiger un dossier spécial contentieux. Nous avons dû prendre un avocat pour nous défendre vis à vis de la SCI des 3 vallées qui a mis la commune au Tribunal Administratif (TA) et Judiciaire (TJ) par trois procédures successives.

QU'EST CE QU'UNE SCI

Une Société Civile Immobilière est une structure juridique constituée à minima de deux personnes, chacune ayant le statut d'associé, permettant de gérer un ou plusieurs bien immobiliers.

GÉRANT-ASSOCIÉS DE LA SCI DES 3 VALLÉES

Gérant : BADIA Stéphane
Associés : BADIA Armand (associé principal), BADIA MOULIN Cindy, IAHNS Caroline, BOUGEARD Cindy et BOUGEARD François

DATES CLES

14/06/2023

Dépôt du Permis de Construire du commerce multiservices

14/09/2023

Avis favorable commission accessibilité

18/09/2023

Avis favorable commission incendie

25/09/2023

Avis favorable DDT du permis de construire

18/12/2023

Pose panneau affichage du Permis de construire

18/01/2024

1ère rencontre avec la SCI des 3 vallées

12/02/2024

Conseil municipal - Délibération confirmant la domanialité publique des garages communaux
Réception recours gracieux de la SCI des 3 Vallées

05/03/2024

Réponse mairie : rejet du recours gracieux

13/03/2024

2ème rencontre avec la SCI

02/04/2024

Envoi par notre avocat du protocole à l'avocat de la SCI des 3 Vallées

15/04/2024 matin

Requête en référé au TA de la SCI demandant la suspension de l'exécution de la délibération du 12/02/2024 sur la confirmation de la domanialité publique des garages communaux

15/04/2024 après midi

Réponse du juge en référé qui rejette la requête de la SCI

03/05/2024

Requête au TA de la SCI : 2ème procédure pour demander l'annulation de l'arrêté du permis de construire du commerce multiservices ainsi que l'annulation de la décision du rejet du recours gracieux

08/07/2024

Démarrage des travaux du commerce multiservices

15/07/2024

Requête en référé au tribunal judiciaire de la SCI : 3ème procédure pour demander la suspension des travaux

HISTORIQUE ET EXPLICATION DU CONTENTIEUX

Lors du conseil municipal du 18 décembre 2023, Armand BADIA (conseiller municipal d'opposition) et associé de la SCI, fait remarquer que la mairie ne respecte pas le règlement de copropriété qui stipule que le bâtiment du garage communal peut avoir une activité professionnelle à l'exception d'une activité commerciale.

Mme Le Maire fait part de son étonnement puisque le règlement de copropriété qu'elle a en sa possession ne mentionne pas cette clause.

Après recherche, ils s'avère que la mairie avait en sa possession le règlement de copropriété de 1997 et non celui de 2012 (introuvable dans les archives...) qui annulait le précédent et interdisait toute activité commerciale.

Deux rencontres ont eu lieu en mairie sur demande de la SCI des 3 vallées afin de discuter du projet du commerce multiservices.

La SCI des 3 vallées reproche à la commune de ne pas respecter le règlement de copropriété et émet un avis défavorable sur la vente de tabac et d'alcool car trop proche de ses cabinets médicaux et ne respectant pas la réglementation des 70m de la zone protégée.

La SCI des 3 vallées nous a exprimé, à plusieurs reprises, son souhait de ne pas engager de procédure judiciaire et de trouver une solution à l'amiable.

En conséquence, la commune a demandé une analyse de la situation à son avocat pour savoir si le projet du commerce multiservices devait s'arrêter pour non respect du règlement de copropriété.

Et contre toute attente, il s'avère que le règlement de copropriété serait illégal puisque le bâtiment du garage communal relève du domaine public et qu'il est interdit d'établir un règlement de copropriété entre le domaine public et le domaine privé. Le domaine public étant imprescriptible et inaliénable.

Nous exposons cette analyse lors du deuxième rendez-vous avec la SCI et les deux parties s'accordent pour chercher une solution à l'amiable.

La mairie demande alors à son avocat de rédiger un protocole d'accord (solution à l'amiable) et de l'envoyer à l'avocat de la SCI.

Cette solution permettait de régulariser la situation juridique des cabinets médicaux qui se situent au-dessus des garages communaux. La mairie s'engageait à prendre en charge tous les frais de régularisation (géomètre et notaire). A ce jour nous n'avons eu aucune réponse à cette solution à l'amiable.

Confortée par cette solution juridique, la municipalité délibérait lors du conseil municipal du 12 février 2024 pour confirmer la domanialité publique des garages communaux ce qui rendait caduque le règlement de copropriété entre la SCI et la commune.

Le 15 avril 2024, nous apprenions que la SCI des 3 vallées intentait une action en référé au tribunal administratif pour contester la délibération concernant la confirmation du domaine public des garages communaux.

Un revirement surprenant et incompréhensible, l'avocat de la mairie n'ayant eu aucun retour de l'avocate de la SCI concernant ce protocole (solution à l'amiable).

La SCI des 3 vallées a intenté une deuxième action en justice au tribunal administratif le 3 mai 2024, demandant l'annulation de l'arrêté du permis de construire du futur commerce multiservices ainsi que l'annulation de la décision de rejet du recours gracieux. Cette action a engendré de nouveaux frais d'avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Ne suffisant pas, la SCI des 3 vallées a intenté une troisième action en justice en référé au tribunal judiciaire le 15 juillet 2024, seulement après une semaine de travaux, pour demander la suspension des travaux du futur commerce multiservices, engendrant de nouveaux frais d'avocats.

Nous en sommes là...

COÛT TOTAL DES FRAIS D'AVOCAT A CE JOUR

Analyse juridique : 920 €HT
Rédaction rejet du recours gracieux : 1495€HT
Rédaction du protocole (solution à l'amiable) : 645 €HT
Défense au tribunal administratif 1ère procédure + audience : 4945 € HT
Défense au tribunal administratif 2ème procédure + audience : 4025 € HT
Défense au tribunal judiciaire en référé 3ème procédure+ audience : 4715 € HT

Soit un **COÛT TOTAL de 16 745 € HT** qui pénalise le budget de la commune et qui retarde certains travaux (rénovation des fresques, des vitraux...)

CONCLUSION

L'existence du pôle de santé n'est absolument pas menacée par la délibération prise par l'équipe municipale concernant la domanialité publique des garages communaux. (Cf notification du juge des référés)

Cette délibération ne remet pas en cause les actes de vente conclus précédemment, contrairement à ce qu'ont écrit certaines personnes sur les réseaux sociaux et journaux car cette délibération ne concerne que les garages communaux et aucunement les cabinets médicaux. (Cf notification juge des référés).

Les cabinets médicaux ne seront absolument pas détruits et resteront en lieu et place !

L'équipe municipale a tout fait pour favoriser le développement du pôle de santé et continuera à le faire.

La SCI des 3 vallées a fait le choix de mettre en justice la commune avec pas moins de trois procédures !

- *1ère procédure en référé au TA : Le juge des référés a rejeté la requête de la SCI au motif que le caractère urgent de suspendre la délibération n'était pas fondé. Néanmoins la SCI des 3 vallées maintient son action sur le fond au tribunal administratif.*
- *2ème procédure au TA : Remise en cause du permis de construire et contestation du rejet du recours gracieux (procédure en cours)*
- *3ème procédure en référé au TJ : La SCI demande la suspension des travaux (procédure en cours)*

La désinformation et les allégations à l'encontre de la municipalité concernant ce dossier deviennent insupportables.

Nous avons fait le choix de ne jamais répondre sur les réseaux sociaux pour éviter toute escalade mais en vain.

Le projet du commerce multiservices est fondamental pour le développement économique. Soyez assurés que notre équipe défendra corps et âme et de toutes ses forces l'intérêt général de la commune, et ce malgré les pressions incessantes, les intimidations et les mensonges.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LYON

N° 2403558

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SCI LES 3 VALLEES-----
M. Jean-Pascal Chenevey
Juge des référés

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 15 avril 2024

Le juge des référés

54-035-02

D

Vu la procédure suivante : Par une requête, enregistrée le 11 avril 2024, la SCI Les 3 Vallées, représentée par

l'ARPI Cofluences, demande au juge des référés :

1°) d'ordonner, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative et jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur sa légalité, la suspension de l'exécution de la délibération du 12 février 2024 par laquelle le conseil municipal de Meyras a constaté l'appartenance au domaine public communal des garages municipaux, en conséquence, a déclaré les règlements de copropriété des 26 novembre 1996 et 8 juin 2012 inapplicables et inopposables et a décidé de créer un service public du développement économique communal, de revitalisation du centre-bourg et des commerces de proximité en zone rurale et d'affecter un commerce multi-services à ce service public ;

2°) de mettre à la charge de la commune de Meyras le paiement d'une somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle soutient que :

- la délibération litigieuse porte une atteinte grave et immédiate à ses droits et à ses intérêts ; en effet, l'intégration dans le domaine public communal des biens en cause a pour effet d'entacher de nullité les cessions qui ont été opérées en 1996 et 2012 et, par suite, de remettre en cause la propriété du complexe médical qui lui appartient ; cette délibération permet en outre à la commune d'engager des travaux d'aménagement des garages en s'affranchissant de l'accord des autres copropriétaires et, plus généralement, crée une situation d'instabilité juridique ;

- il existe un doute sérieux quant à la légalité de la délibération attaquée ; en effet :
. contrairement à ce que le conseil municipal a estimé, l'immeuble en cause appartient au domaine privé de la commune ;

. cette délibération est entachée de détournement de pouvoir.

Vu : - les autres pièces du dossier ; - la requête, enregistrée le 11 avril 2024 sous le n° 2403557, par laquelle la SCI Les 3 Vallées demande au tribunal d'annuler la délibération dont elle demande la suspension dans la présente requête.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de justice administrative.

La présidente du tribunal a désigné M. Chenevey, président de la 2ème chambre, pour

statuer sur les demandes de référé.

Considérant ce qui suit :

1. Aux termes du 1er alinéa de l'article L. 521-1 du code de justice administrative :

« Quand une décision administrative, même de rejet, fait l'objet d'une requête en annulation ou en réformation, le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner la suspension de l'exécution de cette décision, ou de certains de ses effets, lorsque l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision. . » En vertu de l'article L. 522-3 du même code, le juge des référés peut, par une ordonnance motivée, rejeter une requête sans instruction, ni audience, lorsque la condition d'urgence n'est pas remplie ou lorsqu'il apparaît manifeste, au vu de la demande, que celle-ci ne relève pas de la compétence de la juridiction administrative, qu'elle est irrecevable ou qu'elle est mal fondée.

2. L'urgence justifie que soit prononcée la suspension d'un acte administratif lorsque l'exécution de celui-ci porte atteinte, de manière suffisamment grave et immédiate, à un intérêt public, à la situation du requérant ou aux intérêts qu'il entend défendre. Il appartient au juge des référés, saisi d'une demande tendant à la suspension d'une telle décision, d'apprécier concrètement, compte tenu des justifications fournies par le requérant, si ses effets sur la situation de ce dernier ou, le cas échéant, des personnes concernées, sont de nature à caractériser une urgence justifiant que, sans attendre le jugement de la requête au fond, l'exécution de la décision soit suspendue. L'urgence, en outre, doit être évaluée de manière objective et globale, en fonction de l'ensemble des circonstances de l'affaire, y compris la préservation des intérêts publics attachés à la mesure litigieuse.

3. La SCI Les 3 Vallées est propriétaire de locaux constituant un complexe médical situé dans un bâtiment soumis au statut de la copropriété, situé sur le territoire de la commune de Meyras. Cette commune est elle-même propriétaire dans ce bâtiment de locaux utilisés comme garages communaux. Par un arrêté du 25 septembre 2023, le maire de Meyras a délivré à la commune un permis de construire pour autoriser le changement de destination de ces garages en espace commercial et créer des toilettes publiques. Puis, par une délibération du 12 février 2024, le conseil municipal de Meyras a constaté l'appartenance au domaine public communal desdits garages municipaux, en conséquence, a déclaré les règlements de copropriété des 26 novembre 1996 et 8 juin 2012, relatifs audit bâtiment, inapplicables et inopposables, et a décidé de créer un service public du développement économique communal, de revitalisation du centre-bourg et des commerces de proximité en zone rurale et

N° 2403558

d'affecter le commerce multi-services, dont l'aménagement a ainsi été autorisé par ce permis de construire, à ce service public.

4. Contrairement à ce que soutient la SCI Les 3 Vallées pour caractériser l'existence d'une situation d'urgence, le conseil municipal de Meyras n'a pas, par la délibération attaquée, décidé « d'intégrer au domaine public communal la parcelle cadastrée section AE n° 299 » sur laquelle se situe le bâtiment en cause, mais seulement de constater « l'appartenance des garages municipaux de Meyras au domaine public communal ». Par suite, cette délibération, qui au surplus ne saurait, par elle-même, avoir aucun effet sur la propriété des locaux qui appartiennent à cette société, n'a pas pour conséquence contrairement à ce que soutient cette dernière, d'entacher de nullité les cessions de propriété et de remettre en cause la propriété du complexe médical.

5. Si la SCI Les 3 Vallées soutient également que la délibération en litige crée une situation d'instabilité juridique et, notamment, permet à la commune d'engager des travaux d'aménagement des garages en s'affranchissant de l'accord des autres copropriétaires, il ne résulte pas des pièces versées au dossier que cette délibération emporterait, dans l'immédiat, des effets sur la situation de la société requérante. A cet égard, en particulier, l'autorisation de procéder à cet aménagement ne résulte pas de la délibération, mais du permis de construire précité du 25 septembre 2023.

6. Dans ces circonstances, à défaut de tout élément permettant de caractériser la nécessité pour la société requérante de bénéficier, à très bref délai, d'une mesure provisoire dans l'attente d'une décision juridictionnelle statuant sur la légalité de la délibération attaquée, la condition d'urgence requise par les dispositions précitées de l'article L. 521-1 du code de justice administrative ne peut être regardée comme remplie.

7. Il résulte de ce qui précède que la requête de la SCI Les 3 Vallées doit, sans qu'il soit besoin d'examiner s'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision contestée, être rejetée par application de l'article L. 522-3 précité du code de justice administrative, y compris les conclusions présentées sur le fondement de l'article L. 761-1 du même code.

ORDONNE :

Article 1er : La requête de la SCI Les 3 Vallées est rejetée.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à la SCI Les 3 Vallées.

Copie en sera adressée pour information à la commune de Meyras

Fait à Lyon le 15 avril 2024.

Le juge des référés

J.-P. Chenevey

La République mande et ordonne à la préfète du Rhône en ce qui la concerne ou à tous commissaires de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition,
Un greffier

LES GERANTS DU MARCHÉ CEVENOL REFUSENT DE S'INSTALLER DANS LE FUTUR LOCAL DU COMMERCE MULTISERVICES

Afin de bien comprendre la situation et de répondre à certaines rumeurs, polémiques et autres propos mensongers, nous vous exposons ici de manière factuelle et sans jugement, l'enchaînement des faits.

La gestion de l'épicerie de la rue Grande n'a jamais démontré, au fil des années, un potentiel économique viable en raison d'un local vétuste, non conforme, inadapté et de l'absence de parking. La dernière exploitation s'est d'ailleurs terminée par une liquidation judiciaire. La municipalité a donc décidé de déplacer ce commerce.

30/06/2022

Lancement d'une étude de faisabilité économique et de recherche d'implantation par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour le dernier commerce multiservices

21/07/2022

1ère rencontre avec les futurs gérants, candidats au rachat du fond de commerce de l'épicerie "Le Marché Cévenol" et gérants actuels de cette épicerie.

12/08/2022 : 2ème rencontre avec les gérants

23/09/2022 : Courrier d'intention de la mairie aux futurs gérants pour confirmer l'engagement de la mairie à effectuer des petits travaux nécessaires à la réouverture du local actuel de la rue Grande. Il est également bien précisé dans ce courrier que leur installation dans le local actuel est provisoire, le temps des travaux du futur commerce multiservices.

16/12/2022 :

04/10/2022

Rachat par les futurs gérants du fond de commerce lors de sa mise aux enchères.

Mail des gérants avec proposition de plans d'aménagement intérieur du futur commerce multiservices, qui ont été transmis à l'architecte le 19/12/2022. Cette initiative confortait la municipalité sur l'implication des futurs gérants dans ce projet.

22/02/2023 : Choix d'implantation du commerce multiservices. L'étude de faisabilité de la CCI a confirmé que le local actuel n'était pas viable économiquement à moyen terme de par ses caractéristiques et son implantation. Des 8 scénarii étudiés, le seul emplacement viable et réalisable pour le futur commerce est bien le bâtiment où se trouvent les garages communaux actuels. Par ailleurs, suite à la fermeture du bureau de Poste, le choix d'intégrer au Marché Cévenol un service postal en relais commerçant a été retenu.

23/05/2023

Signature du bail commercial par les gérants et la mairie

13/06/2023

Délibération approuvée pour autoriser les gérants à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat pour leur investissement en équipements concernant le futur commerce.

Juillet 2023

Réouverture de l'épicerie dans la rue Grande

17/11/2023

La mairie demande aux gérants de rédiger un courrier pour le transfert du débit de tabac au futur commerce afin d'avoir les avis obligatoires auprès de la confédération des buralistes et du service des Douanes

11/12/2023

Délibération approuvée pour la demande de subventions aux différents partenaires financiers du futur commerce (Etat-Région-Département)

12/02/2024 : Courrier de la mairie aux gérants pour confirmer le transfert dans le nouveau local et indiquer également que le futur bail ne sera pas commercial mais administratif. En effet le futur commerce relevant du domaine public de la commune, il n'est pas possible d'établir un bail commercial sur un bâtiment du domaine public.

Ce courrier demande également aux gérants de confirmer par écrit leur accord pour s'installer dans le futur local .

11/06/2024 : Remise en main propre par huissier d'un courrier de résiliation du bail commercial du local de la rue Grande au 31/12/2024. (Un bail commercial peut être résilié à la fin d'une période triennale sous certaines conditions et avec un courrier au moins 6 mois à l'avance). Cette résiliation est une des étapes du processus de réalisation du nouveau commerce.

30/06/2024 : Réception à la mairie d'un courrier de l'avocat des gérants qui informe officiellement de leur refus de s'installer dans le nouveau local aux motifs suivants : local inadapté à leurs besoins et leurs attentes, loyer mensuel plus élevé qu'actuellement, non respect du règlement de copropriété avec le cabinet médical situé au-dessus et enfin non respect de la zone protégée qui interdirait la vente d'alcool et de tabac.

Ces 2 derniers motifs, contestables et contestés, sont à rapprocher de l'article précédent concernant le contentieux avec le cabinet médical. (ces deux contentieux sont liés)

En conclusion de ce courrier, les gérants sollicitent la mairie pour une conciliation avec une demande d'indemnité d'éviction d'au minimum 96 700 € !

Compte tenu de la complexité de ces deux contentieux (marché cévenol et SCI des 3 vallées) et des enjeux financiers, la commune n'a d'autres choix que de s'appuyer sur un cabinet d'avocats pour défendre ses intérêts.

C'est chose faite, affaire à suivre...

LES QUESTIONS QUE VOUS POUVEZ VOUS POSER ET QUI SERAIENT LÉGITIMES :

Le commerce multiservices est-il à une distance suffisante du pôle de santé pour pouvoir vendre du tabac et de l'alcool sur place ?

Oui, le périmètre des 70 m sera respecté avec le pôle de santé et le skate Park en sachant que certaines licences ne sont pas soumises à la réglementation de la zone protégée du code de la santé publique.

Quelle peut être la durée d'un bail administratif ?

La Mairie décide de la durée du bail administratif, 6 mois, un an, deux ans, trois ans

La résiliation d'un bail administratif peut-elle se faire sans préavis par le bailleur ?

Non, le bailleur (la mairie) peut résilier le bail à tout moment mais sous condition que le locataire n'ait pas respecté une clause exécutoire.

Peut-il y avoir un fonds de commerce avec un bail administratif ?

Il n'existe pas de fonds de commerce dans le cadre d'un bail administratif.

Les travaux du commerce multiservices sont-ils suspendus ?

A ce jour, non ! Les entreprises étant en congés au mois d'août, il n'y a pas eu de travaux.

La mairie est en attente de la décision du juge des référés du tribunal judiciaire concernant la demande de suspension de travaux. (Procédure engagée par la SCI des 3 vallées)

Pourquoi la mairie s'obstine à construire un commerce à l'emplacement des garages communaux ? Un autre emplacement est-il possible pour stopper ces contentieux avec la SCI des 3 vallées et les gérants du marché cévenol ?

La commune a fait le choix de consulter des professionnels, en l'occurrence la Chambre de Commerce et d'Industrie, avant de délibérer sur le choix d'implantation du futur commerce afin d'éviter des erreurs d'appréciation sur les différentes options possibles (La Poste, salle Maurice Nicolas, maintien du local actuel rue Grande, garages communaux...au total 8 implantations ont été explorées dont beaucoup incompatibles avec le PLUI).

Arguments de la CCI (chambre de commerce et de l'industrie) pour le choix du local des garages communaux : meilleure fréquentation dans cette zone (sorties d'école, patientèle du pôle de santé, skate park...), parkings à proximité, potentiel avéré de l'augmentation du chiffre d'affaire par la multitude de services proposés dont la petite restauration avec la création d'une terrasse extérieure et d'un WC public.

Selon l'étude de faisabilité de l'expert, cet emplacement était le seul viable économiquement.

De plus, pour que la mairie puisse obtenir des subventions auprès des différents partenaires financiers (Etat, Région, Département), des documents obligatoires sont à fournir dont l'étude de faisabilité économique.

La commune aurait pu retenir un autre lieu mais en sachant pertinemment qu'il n'aurait pas été viable économiquement et qu'il n'y aurait eu aucune subvention sur une implantation non validée par la CCI.

A ce jour la Région a répondu favorablement au projet du commerce multiservice et nous octroie une subvention de 100 000 €. Nous attendons la réponse du Département et de l'Etat.

Responsable de l'utilisation des fonds publics, le conseil municipal a fait le choix de la raison.

RETOUR EN IMAGES SUR LE SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE DEL' ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE ET PRIMAIRE



*Magnifique spectacle de fin d'année dont le thème est voyage autour du monde.
Un mélange de culture qui nous a permis de découvrir l'univers de la danse et du chant africains, ainsi que la danse orientale.
Un beau message sur la paix, la tolérance.
Un grand bravo aux enfants qui se sont beaucoup investis, ainsi qu'aux enseignants et ATSEM.S.*

LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE MATIN, CA MARCHE !

Il était dans les cartons depuis le début du mandat, le marché hebdomadaire est en place depuis juin.

Sur une quarantaine d'exposants ayant manifesté leur intérêt pour ce nouveau marché, une bonne quinzaine en constitue le noyau dur et apprécie le cadre idyllique sous les platanes de la place. Des animations musicales ont agrémenté certaines matinées et le public de Meyras est plutôt fidèle au rendez vous.

Il se terminera à la fin des vacances de la toussaint et un bilan sera fait avec les exposants afin d'en tirer des conclusions pour l'an prochain.



PROJET INTERGENERATIONNEL AINES/ENFANTS

Tout a commencé, il y a deux ans, Ariane Tirard (psychologue) et Marion Bélorgeot (orthophoniste) ont eu l'idée et l'envie d'organiser des rencontres intergénérationnelles entre aînés et enfants, avec comme objectif de tisser du lien social et de faire de la prévention en santé (nutrition, activité physique, usage des écrans, ...) en s'appuyant sur les expériences et les savoirs des aînés et les envies de chacun. C'est ainsi que petits et grands se sont retrouvés une fois par mois, au jardin ou en intérieur sur des thématiques variées et accompagnés par divers professionnels du pôle de santé des Hautes Vallées d'Ardeche.

Durant ce dernier atelier, le groupe a confectionné un grand tableau de fleurs séchées avec les noms de tous les participants de cette année, pour se rappeler ces moments partagés. S'en est suivi un quizz musical intergénérationnel, à l'ambiance festive et le bilan des rencontres, où enfants et aînés ont témoigné du plaisir éprouvé à faire connaissance, échanger et partager.



Grâce à l'accompagnement des aînés, les jeunes de l'école de Meyras ont appris à réaliser des semis, des bouturages et des plantations au potager, découvrir la construction d'un mur en pierre sèche, confectionner un herbier, se représenter l'école d'avant, les activités, les plats typiques ardéchois et bien d'autres choses encore. Les intervenants sont ravis d'avoir pu observer le lien qui s'est créé au fil des rencontres et la richesse des échanges.



Ce vendredi 21 juin 2024, la classe de CE1-CM2 de l'école de Meyras et un groupe d'aînés se sont retrouvés pour le dernier atelier intergénérationnel de cette année scolaire 2023-2024.

La matinée s'est achevée par un goûter partagé dans la bonne humeur et l'émotion, avec l'envie de se retrouver au détour d'un chemin de Meyras, au jardin partagé, ou l'année prochaine pour la poursuite de ce projet.

Rédaction : Belorgeot Marion

DES ANIMATIONS EN RYTHME SOUTENU



Ça bouge à Meyras !

Le programme d'animation a été communiqué dès le mois de janvier et sera mis à jour régulièrement. Il est affiché sur les panneaux de la commune, accessible sur le site WEB de la mairie, sur la page Facebook et sur Panneau Pocket.

La foire de la Saint Blaise fût un vrai succès avec une fréquentation comparable à celle des Castagnades et merci à la météo qui fût particulièrement favorable !

Le rythme mensuel des événements reste soutenu et s'est accéléré pendant la saison estivale. Les recettes de la billetterie permettent de conserver une programmation ambitieuse tout en maîtrisant le budget. Le prix du billet est volontairement plafonné à 10 € pour rendre les spectacles accessibles au plus grand nombre.

Quelques temps forts à retenir :
Feu d'artifice le 12/07, Marché nocturne le 18/07, Concert Lady Soul Project le 27/07 en extérieur, Ciné plein air le 01/08, Brocante le 04/08, Théâtre « J'ai une touche » le 09/08, Soupe au pistou le 17/08, Concert Kinred le 24/08, Concert de Jazz le 31/08, Concert Folk Rock le 21/09...





Retour en images sur la fête du printemps, le feu d'artifice, le marché nocturne et la fête de Champagne



DIDIER FARGIER : LE DÉPART EN RETRAITE...

Didier Fargier est sur le point de partir en retraite. C'est le moment, à la veille de son départ, de remercier celui qui, pendant 37 ans (oui, trente sept ans !), a entretenu, aménagé et embelli, avec son équipe, notre village de Meyras.

A 15 ans, Didier est en apprentissage pour préparer sur 2 ans son CAP de mécanicien machines agricoles. Son diplôme obtenu, il travaille quelques années en mécanique générale et chaudronnerie.

En 1987, il est recruté sur un poste d'agent technique par la Mairie de Meyras.

A ses débuts, il y a deux agents et deux outils : une débroussailleuse et une moto-faucheuse.

Progressivement, et sur ses propositions, la commune va s'équiper: achat d'un tracteur et de ses équipements (étrave, chargeur,...), puis acquisition de deux camions, une voiture, un broyeur, du petit matériel, et surtout d'un Mecalac, impressionnant engin multifonctions, véritable «couteau suisse», capable de faire à peu près tout sur un chantier.



Meyras devient la petite commune la mieux équipée de la région.

Si la Municipalité a pu envisager ces investissements, c'est aussi parce que Didier, mécanicien sur machines, peut assurer, seul, la quasi-totalité de l'entretien et des réparations.

En parallèle, l'équipe technique s'est étoffée. Il y a actuellement 5 agents techniques. Didier est devenu chef d'équipe, établit les plannings, encadre et forme ses agents.

Les tâches à accomplir sur une commune de 12 Km² sont considérables : entretien des routes et chemins (devenu plus complexe, les désherbants chimiques étant interdits), travaux de maçonnerie, petites constructions, entretien et peinture des bâtiments (pendant l'hiver), électricité...

L'entretien et le contrôle de la sécurité des bâtiments communaux exigent de fréquentes interventions des agents. La Municipalité a détenu jusqu'à une quarantaine de locaux (gîtes, logements, appartements et commerces).

Didier exprime son plaisir d'avoir pu participer avec son équipe à l'amélioration, la transformation et le développement de son village, devenu «village de caractère».

Il a toujours été soutenu et accompagné par les deux Maires qu'il a connus, Gérard Bruchet et Karine Robert. Tous deux ont pris en compte, dans les limites des contraintes budgétaires de la commune, les besoins qu'il exprimait en personnel, matériel ou équipement.

Il est heureux d'avoir pu, pendant quelques semaines, travailler avec son successeur, Grégory Piquet et constaté que la relève est assurée.

Comme l'a dit récemment Madame le Maire lors de la cérémonie des vœux, après avoir annoncé son départ en retraite : «Didier, tu vas nous manquer»!

Merci encore Didier et bonne retraite.

Michel RETEL

... GRÉGORY PIQUET : LA RELÈVE



De formation plombier-chauffagiste, Grégory Piquet a exercé pendant 13 ans son métier.

En 2010, il rentre au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Vaucluse comme agent territorial. Il est seul responsable de l'entretien technique d'une très importante caserne de pompier : petite mécanique, électricité, manutention, garages, 80 chambres...

En parallèle avec ses activités professionnelles, Grégory a été pendant 23 ans pompier volontaire sur la ville de Sorgues puis sur le Gard. Adjudant-chef, il dirigeait une équipe d'une douzaine de pompiers.

On connaît les contraintes de ce métier qui exige une excellente forme physique et des interventions rapides parfois dangereuses.

En 2021, l'épouse de Grégory prend un nouveau poste sur Aubenas. Ils connaissent bien et apprécient la région : depuis 12 ans, la famille passe ses vacances à Montpezat.

Pour rejoindre sa famille, Grégory entre alors en contact avec la Mairie de Meyras qui était en phase de recrutement du fait du départ en retraite de Didier Fargier.

Il est embauché en Mars 2024 en tant que responsable technique de la commune, poste où il retrouve tout ou partie des responsabilités qui étaient les siennes : management d'une équipe, entretien de locaux et d'équipements et mission de service public proche de la population.

Bien sûr, il apprend à connaître les particularités du village, il écoute et observe avec l'aide de son équipe et d'échanges réguliers avec Madame le Maire et ses adjoints.

Avec l'aide et le savoir-faire de Grégory, Meyras va poursuivre la mise en valeur de son patrimoine architectural et paysager et demeurer ce village où il fait bon vivre.

Souhaitons un bon et long séjour à Grégory dans notre commune !

Michel RETEL

REMY LAURENDON : LE POUVOIR DES MAINS



Rémy Laurendon a été aide-soignant pendant 13 ans, dont 2 années en hospitalisation à domicile en soins palliatifs. Les patients qu'il accompagnait lui confiaient se sentir, après ses soins, soulagés, sereins, paisibles et débarrassés de tout ou partie de leurs douleurs.

Conscient de posséder des capacités permettant de soulager des troubles et des souffrances, Rémy a décidé d'utiliser et partager ce don avec d'autres.

Il a alors suivi une formation professionnelle d'un an à l'Académie Holy Learning, pour obtenir un diplôme en soins énergétiques.

Rémy ouvre son cabinet de magnétiseur/énergéticien à Meyras en mars 2024 ; il a 34 ans.

Rémy débute chaque rencontre en insistant bien sur le fait que, certes, les domaines d'action du magnétiseur sont très nombreux, mais qu'en aucun cas il ne remplace le médecin.

En simplifiant (sans doute beaucoup trop !) un sujet complexe, le principe des soins énergétique est le suivant : tout être vivant possède un champ magnétique propre et unique. Le magnétiseur a la faculté de ressentir ou voir ces enveloppes magnétiques et agir sur elles.

Rémy va donc pouvoir intervenir et soulager dans tous les domaines, sauf sur les problèmes mécaniques (fractures, scoliose, ...).

Pour chaque soin énergétique, Rémy applique un protocole professionnel précis et rigoureux. Le soin énergétique lui-même se fait par l'imposition des mains du magnétiseur, à distance, sans jamais toucher le patient.

Les patients souffrant de problèmes cutanés sont fréquents : psoriasis, eczéma, brûlures...

Rémy a ainsi pu faire disparaître l'eczéma d'une personne qui en souffrait depuis plusieurs années.

Il peut aussi «couper le feu», c'est à dire conjurer une brûlure ou un zona (qui, lui, doit être traité dans les 3 jours !).

Il aborde aussi les pathologies psychiques ou psychologiques (dépression, bipolarité...).

Rémy cite le cas d'une personne atteinte de crise d'angoisse et d'anxiété à l'idée de conduire sa voiture. Tétanisée, elle ne sortait plus. Son intervention a immédiatement supprimé le blocage.

Un dernier exemple des possibilités des soins énergétiques : la perte du sommeil, du dynamisme, les migraines. Rémy raconte que l'un de ses patients, totalement guéri d'un cancer, était épuisé par les traitements, sans énergie et avec un système immunitaire défaillant. L'intervention de Rémy lui a redonné son énergie et a effacé ses douleurs.

Une séance en cabinet dure environ une heure, le soin énergétique lui-même autour de 20 minutes.

Les soins peuvent se faire à distance, mais Rémy préfère la venue du patient en cabinet. Il peut ainsi donner des explications sur son travail, conseiller et proposer des exercices.

Il observe qu'après un soin, ses mains sont brûlantes.

Il sait qu'il a l'interdiction de faire des diagnostics. Il connaît les limites de l'énergétique. Il redirigera donc sans hésiter son patient vers un médecin spécialiste.

Précisons que les capacités de magnétiseur de Rémy lui permettent d'apporter son aide dans d'autres domaines : soins aux animaux, assainissement de lieu, recherche de cours d'eau, localisation d'une personne ou d'un animal.

Mairie de Meyras



GAZETTE N°10

SEPTEMBRE 2024

Rédaction et mise en page intégralement réalisées
par les élus

Pages portrait rédigées par M. RETEL

Mairie de Meyras
1 place du Champ de Mars
07380 Meyras
04 75 94 42 40
contact@meyras.fr

Directrice de publication : karine Robert Maire de Meyras

impression : 600 exemplaires-impressions acl-reproduction interdite-ne pas jeter sur la voie publique